

ARTICLE 1 : Conditions de location

Le locataire doit être âgé d'au moins 21 ans et être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité depuis au moins un an. Pour les véhicules utilitaires ou de prestige, un âge minimum de 25 ans et une ancienneté de permis de trois ans peuvent être requis. Aucune location ne sera accordée si ces conditions ne sont pas remplies.

ARTICLE 2 : Durée de la location

La location est consentie pour la durée stipulée au contrat et ne peut excéder 30 jours sans accord préalable du loueur. Toute prolongation doit être validée expressément par le loueur. Un dépassement sans autorisation pourra entraîner des frais supplémentaires et exposer le locataire à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 : Obligations du locataire

Le locataire s'engage à :

- Utiliser le véhicule conformément à son usage normal et pour ses seuls besoins personnels.
- Ne pas sous-louer, prêter ou céder le véhicule à un tiers.
- Ne pas transporter de matériaux dangereux, illicites ou malodorants.
- Ne pas circuler hors du territoire métropolitain sans autorisation préalable.
- Ne pas circuler sur des chemins non carrossables.
- Signaler immédiatement tout accident, panne ou vol.
- Ne pas modifier le véhicule ni ajouter des équipements.
- Respecter les limitations de charge et de passagers du véhicule.
- Respecter la réglementation routière régie par le code de la route
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter le vol ou les détériorations.

ARTICLE 4 :

Gestion des pneumatiques Le véhicule est fourni avec quatre pneus en bon état et une roue de secours ou un kit anti-crevaisson. Toute détérioration anormale ou non due à l'usure normal est à la charge du locataire qui devra le cas échéant apporter la preuve de sa non-responsabilité

ARTICLE 5 : Indisponibilité du véhicule

En cas d'indisponibilité du véhicule à l'heure convenue (panne, accident précédent), le loueur fera ses meilleurs efforts pour fournir un véhicule équivalent. Si aucune solution de remplacement n'est trouvée, toute somme versée sera remboursée sous huit jours.

ARTICLE 6 : Cas de force majeure

En cas de catastrophe naturelle, crise sanitaire, grève ou tout événement rendant la location impossible, le contrat pourra être suspendu ou annulé sans indemnité pour le locataire. Le loueur s'engage à informer immédiatement le locataire et à proposer une alternative si possible.

ARTICLE 7 : Restitution du véhicule

Un état des lieux sera effectué à la prise en charge et au retour du véhicule. Toute dégradation constatée à la restitution, non signalée au départ, pourra entraîner des frais à la charge du locataire. Le locataire doit rendre le véhicule avec le niveau de carburant initial. Le complément de carburant sera facturé aux tarifs en vigueur chez les principaux distributeurs locaux majorer de 5 euros au titre des frais opérationnel engendré. A l'inverse tout excédent de carburant devient propriété de l'entreprise

ARTICLE 8 : Assistance et assurances

En cas d'accident, panne ou vol, le locataire doit contacter immédiatement l'assistance dont les coordonnées figurent sur le contrat. Les modalités d'intervention et de prise en charge sont consultables en agence. Le Loueur devra être informé de tout sinistre survenu durant le contrat de location. L'assurance incluse couvre les dommages au tiers et les garanties souscrites. Une franchise peut s'appliquer selon les conditions du contrat.

En signant le contrat de location, le Locataire accepte sans réserve ces présents conditions de locations, tout manquement à l'un des articles cités pourra entraîner des sanctions

Loueur

Client

